

concert avec les États membres, le Secrétariat de l'AIEA a élaboré une série de mesures visant à renforcer l'efficacité du système de garanties tout en restant dans les limites des accords bilatéraux conclus par l'AIEA. Ces mesures (connues sous le nom de Programme 93+2, première partie) ont été adoptées en 1995 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Elles prévoient notamment un accroissement des renseignements que les États membres doivent transmettre à l'AIEA au sujet de leurs activités nucléaires, des mesures visant à faciliter l'accès des inspecteurs de l'AIEA aux renseignements de cette nature, l'optimisation des points forts du système actuel et l'application de nouvelles technologies (la télé-surveillance, par exemple).

On a par ailleurs reconnu qu'il fallait mettre en place de nouveaux mécanismes pour accentuer l'efficacité fonctionnelle et économique du système de garanties. Comme les mesures requises dépassaient les pouvoirs conférés à l'AIEA dans le cadre des accords bilatéraux en place, une nouvelle ronde de négociations s'est amorcée en 1996 en vue de leur adoption éventuelle. Il était entendu que ces mesures (connues sous le nom de Programme 93+2, deuxième partie) seraient énoncées dans un protocole-type qui s'ajouterait éventuellement aux accords bilatéraux actuels. Les négociations se sont déroulées principalement sous la direction de l'ambassadeur du Canada, M. Peter Walker. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en mai 1997 le texte du protocole-type, lequel accroît sensiblement la quantité et l'ampleur des renseignements que les États membres doivent fournir à l'AIEA, tout en améliorant l'accès de celle-ci aux sites et installations.

En plus du rôle qu'elle a joué à l'égard de la mise au point du système de garanties de l'AIEA, l'Agence a participé aux travaux d'autres instances qui consacrent leur attention au thème de la non-prolifération. Au nom du Canada, le MAECI et la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) ont accueilli en 1997 les participants à l'assemblée plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), qui réunissait les représentants de 34 pays fournisseurs pour une semaine de discussions sur un large éventail de questions liées à l'exportation de produits nucléaires ou à double usage. L'assemblée a notamment adopté le texte d'un document collectif faisant état des origines, du rôle et des activités du GFN. On a par ailleurs convenu de tenir un séminaire international sur le rôle que joue le contrôle des exportations nucléaires à l'égard de la non-prolifération, de confier à un groupe de travail l'étude du format de l'annexe sur les articles à double usage, d'améliorer les procédures du GFN pour la diffusion de l'information et d'inviter la Lettonie à devenir membre du Groupe.

Il faut mentionner tout particulièrement le succès remporté par le séminaire qui s'est tenu à Vienne les 7 et 8 octobre 1997 qui s'inscrivait comme une autre étape dans les démarches de dialogue et de coopération visant à encourager la transparence quant au rôle que joue le contrôle des exportations à l'égard de la non-prolifération nucléaire et de la promotion des échanges nucléaires. Les délégués, venus de 68 pays, ont convenu que le séminaire avait donné lieu à des échanges positifs, ouverts et instructifs.